

LA FORMATION DOCTORALE EN FRANCE

Les jeunes chercheurs sont formés au sein des **Écoles Doctorales**, à l'issue du Master ou de la reconnaissance d'un niveau équivalent. Ils reçoivent une **formation, en 3 ans, à la recherche et par la recherche** au sein d'équipes de chercheurs chargées de leur encadrement scientifique. La **soutenance de thèse** est sanctionnée par le **grade de Docteur**.

Les **Écoles Doctorales** sont rattachées aux établissements d'enseignement supérieur. Elles fédèrent un ensemble d'équipes de recherche qui prennent en charge la formation et le devenir des doctorants. Tous les étudiants titulaires du grade de Master (Baccalauréat + 5 années ou équivalent) peuvent être candidats à une inscription en Doctorat.

LES ÉCOLES DOCTORALES

La **formation doctorale s'effectue au sein d'une équipe ou unité de recherche (UR), rattachée à une École Doctorale (ED)**, sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. Les ED fédèrent des Unités de Recherche (UR) d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur autour de thématiques scientifiques.

Les Écoles prennent en charge la formation et le devenir des doctorants en leur offrant un **encadrement scientifique** de haut niveau ainsi qu'une **préparation à l'insertion professionnelle** (formations, enseignements, séminaires et stages) en s'ouvrant au monde industriel.

Elles organisent et coordonnent les formations doctorales et garantissent la mise en œuvre de projets scientifiques cohérents.

- L'École Doctorale est définie comme une fédération d'unités de recherche. L'ED valide le projet doctoral ainsi que le recrutement du candidat.
- Chaque ED est rattachée à une université ou à un établissement (**dit support ou principal**) habilitée à délivrer le Doctorat. D'autres établissements peuvent être **co-accrédités ou associés** ; la co-accréditation autorise chaque établissement concerné à délivrer seul le Doctorat. L'établissement associé ne peut délivrer le Doctorat que conjointement avec l'établissement support de l'ED.
- Le directeur du projet doctoral (ou de recherches doctorales) est un acteur clé. Il est responsable de l'élaboration du projet doctoral et du recrutement du doctorant. Durant trois ans, en tant que supérieur direct du doctorant dans le laboratoire, il a la responsabilité de suivre le projet de recherche. Il est un des co-signataires de la Charte des thèses. Il doit être titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).
- Les Écoles Doctorales peuvent se mutualiser, dans le cadre d'une Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) qui peut se voir attribuer la délivrance des Doctorats préparés dans les établissements membres de la COMUE.
- Afin d'optimiser le suivi des doctorants, la visibilité de l'offre et la diffusion de l'information, les Écoles Doctorales d'un établissement se regroupent souvent au sein d'un Collège Doctoral, véritable animateur de la communauté doctorale.
- Les ED sont accréditées par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et évaluées tous les 5 ans.

LES CHIFFRES

- 270 Écoles Doctorales au 1^{er} septembre 2015, réparties entre 10 domaines scientifiques
- 14 400 doctorats délivrés en 2014
- 42 % de doctorants étrangers

EN BREF

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche.

- Travaux de recherche (laboratoire, centre de recherche)
- Rédaction et soutenance de thèse pour obtenir le Doctorat
- Environ 160 heures formations complémentaires validées par l'ED : une partie des formations sont imposées par l'École Doctorale, une partie est au libre choix du doctorant (méthodologie et maîtrise de la langue française ; business et innovation ; cours disciplinaires ; enseignement et vulgarisation scientifique...)

L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

Les Écoles Doctorales constituent le véritable lieu de structuration de l'offre de formation doctorale. La demande d'admission et l'inscription en Doctorat se font auprès de l'École Doctorale.

S'inscrire en Doctorat

- Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master (Baccalauréat + 5 années)
- Postuler sur des offres de sujets proposés par les Écoles Doctorales, les laboratoires de recherche, les organismes de recherche...) ou identifier un chercheur qui pourra devenir votre futur directeur de thèse et proposer votre projet de recherche
- Prendre contact avec l'École Doctorale pour déposer votre demande d'admission
- Après acceptation de l'École Doctorale et du directeur de thèse, le doctorant signe la **Charte des thèses**.

La Charte des thèses est un véritable contrat moral conclu entre le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'École Doctorale et celui du laboratoire d'accueil. Elle constitue une garantie de qualité en définissant les droits et les devoirs de chacun.

BON A SAVOIR

- L'Agence Campus France offre un point d'accès unique à toute l'information pour préparer un Doctorat en France : annuaire des Écoles Doctorales, offres de thèse en ligne, présentation des programmes de mobilité...

www.campusfrance.org > La recherche en France

FINANCER SON DOCTORAT

Attention, le financement de la formation doctorale est le plus souvent une condition requise pour l'admission dans une École Doctorale avec un minimum entre 800 et 1300 euros/mois de financement pour pouvoir s'inscrire en Doctorat.

Les financements doivent couvrir les 3 années de la formation doctorale afin de permettre au doctorant de se consacrer à la recherche et de bénéficier des garanties du contrat doctoral.

Il existe plusieurs sources de financement : financement proposé par l'École Doctorale - Contrat d'organismes de recherche (CNES, CNRS, CEA, etc.) - Contrat de recherche (programmes européens ou de l'Agence Nationale de la recherche ANR) - Contrat CIFRE en entreprise - Programmes de mobilité des gouvernements étrangers - Dispositifs bilatéraux et bourses du Ministère des Affaires étrangères français - Co-tutelles internationales de thèse - Financements des Régions... Les frais d'inscription annuels sont fixés par l'État : 391 euros (2015).

LE CONTRAT DOCTORAL, reconnaissance de la professionnalisation de la formation doctorale

Le contrat doctoral est un contrat ouvert à tous les étudiants en thèse, il est d'une durée de 3 ans avec une rémunération d'un minimum garanti (1 685 euros brut par mois). Identique pour tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, il est du ressort de l'École Doctorale.

Ce contrat doctoral apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail, conforme au droit public et renforce la dimension d'expérience professionnelle de recherche attachée à la formation doctorale.

LES CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CONTRATS CIFRE)

Les CIFRE permettent aux doctorants de préparer leur thèse en entreprise en liaison avec une équipe de recherche rattachée à une École Doctorale. Un contrat de travail est conclu entre l'entreprise et le doctorant pour une durée de trois ans. L'entreprise verse au doctorant environ 1950 euros brut par mois.

Le dispositif CIFRE est garant d'un bon déroulement de la thèse (90 % des doctorants, toutes disciplines confondues, soutiennent leur thèse).

La demande se fait avec l'École Doctorale, auprès de l'association nationale de la recherche technique (ANRT) <http://www.anrt.asso.fr>

- 4200 doctorants CIFRE en 2015
- 700 doctorants étrangers
- 1 383 nouvelles conventions CIFRE signées en 2015
- Les CIFRE représentent 10 % des doctorats financés

VISAS

Le type de visa dépend de l'organisation du séjour doctoral

- **Visa mention « scientifique » et une carte de séjour « scientifique » court séjour ou (long séjour au delà de 3 mois).**

Être titulaire d'un diplôme de niveau master et avoir signé une convention d'accueil avec un organisme de recherche, il concerne les doctorants étrangers bénéficiant d'un contrat doctoral en France.

- **Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) - La carte de séjour pluriannuelle (GSP)**

Pour les doctorants non salariés, ce visa est accordé pour des études en France avec des moyens d'existence suffisants. La carte de séjour pluriannuelle est délivrée à la fin de la première année d'études en France avec une durée de validité de 2 à 4 ans, dépendant du cycle d'études.

- **Visa et statut du doctorant étranger bénéficiant d'un contrat CIFRE**

Les doctorants font une demande de visa étudiant puis, une fois en France, demandent une autorisation provisoire de travail (APT) qui n'engendre pas de changement de statut.

SITES UTILES

- Agence Campus France : Toute l'information pour un projet d'études en France du choix de la formation à l'organisation du séjour : <http://www.campusfrance.org>
- Le portail «Recherche en France» : annuaire des Écoles Doctorales et offres de thèse en ligne : campusfrance.org>La recherche en France <http://ecolesdoctorales.campusfrance.org>
- CampusBourses, l'annuaire des programmes de bourses : campusfrance.org>Finance vos études <http://www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html>
- Agence Nationale de la Recherche : <http://www.agence-nationale-recherche.fr>
- Confédération des jeunes chercheurs (40 associations de doctorants) : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>
- Accueil des doctorants et chercheurs :
 - ABG-L'Intelli'agence (insertion professionnelle des jeunes Docteurs) : <http://www.intelligence.fr>
 - Fondation Kastler : <http://www.fnak.fr>
 - EURAXESS, mobilité des chercheurs en Europe : http://ec.europa.eu/euraxess/index_en.cfm
- CIFRE-ANRT : <http://www.anrt.asso.fr/>
- CNRS, Centre National de la Recherche Scientifique : <http://www.cnrs.fr>
- DOCPRO, insertion professionnelle des Docteurs : <http://www.mydocpro.org/fr>
- Information sur les visas : Consulats français à l'étranger, adresses, sites web et contacts : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-maedi/>
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

LEXIQUE

- ANR : Agence Nationale de la Recherche
- EA : Équipe d'Accueil
- ED : École Doctorale
- UMR : Unités Mixtes de Recherche
- UMI : Unités Mixtes Internationales
- UR : Unité de Recherche
- HDR : Habilitation à Diriger des Recherches (Diplôme national post-doctorat)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION EN FRANCE

www.campusfrance.org